

CATEGORIE 3

PRODUIT (Autre dénomination possible)	CODE CAS	Nomenclature Combinée (CODE NC)	UTILISE pour la fabrication de	TYPE de produit	EXPORTATION Autorisation requise pour les destinations suivantes (dites sensibles)	ENREGISTREMENT DE L'OPERATEUR Dispense si le seuil annuel des exportations ne dépasse pas :
Acétone	67-64-1	2914 11 00	Cocaïne, Héroïne	Produit chimique essentiel	Liste des pays figurant en annexe IV, point II du règlement (CE) n° 225/2011 modifiant le règlement (CE) n° 1277/2005 de la Commission du 27 juillet 2005	50 kg
Acide chlorhydrique (1) (Chlorure d'hydrogène)	7647-01-0	2806 10 00	Cocaïne, Héroïne	Produit chimique essentiel		100 kg
Acide sulfurique (1)	7664-93-9	2807 00 10	Cocaïne, Héroïne	Produit chimique essentiel		100 kg
Ether éthylique (Ether diéthylique ou oxyde de diéthyle)	60-29-7	2909 11 00	Cocaïne, Héroïne	Produit chimique essentiel		20 kg
Méthyléthylcétone – MEK - (Butanone)	78-93-3	2914 12 00	Cocaïne, Amphétamines	Produit chimique essentiel		50 kg
Toluène	108-88-3	2902 30 00	Cocaïne	Produit chimique essentiel		50 kg

(1) les sels de l'acide chlorhydrique et de l'acide sulfurique ne sont pas soumis à cette réglementation